

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 février 2025

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 13
Qui ont pris part au vote : 19

Secrétaire de séance : Bernard SAYER
Heure début séance : 20h03
Heure fin séance : 21h37

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Bernard SAYER comme secrétaire de séance.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GERANTON Justine à Mme WAGNER Fanny, GURBUZ Zeynep à M. ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, MM : BURLETT Frédéric à M. JALLAIS Jacques, FREMIOT-BOÛRGUER Damien à Mme AUBRY Laurence, GRANDIN Gilles à M. QUERNEC Bernard, HENRY Romuald à M. HOUILLON Thierry

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du Conseil municipal.

M. le Maire fait ensuite part de certains points concernant la commune (AG du Souvenir Français, nomination d'un nouveau lieutenant de Louveterie : M. Eric GERONDE, ancien bâtiment SMDL) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (PLUiH, Contrat Territorial Global, Récup Eau, tarifs eau et assainissement, REOMI, Col Altitude).

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 février 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du rapport définitif 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la Délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport provisoire 2024 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 07 octobre 2024,

CONSIDERANT que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2024 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2024 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2024 de la CLECT,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

Le conseil municipal **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a été retenue dans le cadre du programme « Villages d'avenir »,

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de créer une nouvelle cantine ainsi qu'un accueil périscolaire sur le site de l'école primaire Pierre BERNARD,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite également végétaliser la cour de l'école primaire Pierre BERNARD,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif créée par la Loi sur l'Architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Vosges en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

CONSIDÉRANT que les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que le programme d'activités du C.A.U.E. arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conventionner avec le C.A.U.E. pour une mission d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie et plus précisément dans la perspective d'une restructuration du site de l'école primaire Pierre BERNARD.

Sur la base des orientations qui auront été arrêtées par la municipalité, ils pourront évaluer l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera à affecter aux travaux.

Cette mission d'accompagnement est régie par une contribution forfaitaire de 3 780€.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Admission Convention de prestation de service pour l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la commune

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88) propose à la collectivité d'estimer le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux par une analyse des toitures.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de définir les sites à estimer et d'autoriser le SDEV 88 à effectuer cette prestation pour un montant de 80 euros TTC par site.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de prestation de service pour l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la commune et **INDIQUE** que les sites suivants feront l'objet d'une analyse par le SDEV 88 :

- Agence postale communale
- Ecole primaire Pierre BERNARD
- Ecole maternelle Jules FERRY
- Mairie

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Décision Dépenses d'investissements avant le vote du budget général

Rapporteur : M. le Maire

Jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire rappelle qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites calculées ci-dessous, à savoir :

Budget Général M57 :

- Chapitre 20 " Immobilisations incorporelles " : **18 253.18 €**
- Chapitre 204 " Subventions d'équipement versées " : **103 768.75€**
- Chapitre 21 " Immobilisations corporelles " : **263 500.00 €**

Total : **1 542 087.72€**, soit **385 521.93 €** qui représentent le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025, à savoir :

- **Compte 2041481** "Subvention autres communes – Biens mobiliers, matériel et études" Enfouissement RD58 : **103 768.75€**
- **Compte 203** "Frais d'études" RD58 : **18 253.18 €**
- **Compte 2151** "Réseaux de voirie" Tranche 2 RD58 : **261 640.00 €**
- **Compte 2156** "Matériel et outillage incendie et de défense « civile Poteaux incendie » : **1 860.00 €**.

Le Conseil municipal **ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et de leur désignation au titre de cet exercice

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, D.214-21-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, R.213-23, L.214-3, L.214-5 à L.214-8, D.214-22, D.214-23, L.214-9 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L. 362-1 et suivants,

VU les articles 15 à 23 de la charte de la Forêt Communale,

VU le Cahier Nationale des prescriptions d'exploitation forestière,

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil municipal, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R.213-23 du Code Forestier, **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cet délibération, complété à la suite des débats ; et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Désignation des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2025

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT la délibération N°06 de ce jour du Conseil Municipal approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2025 proposée par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2025 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, suivant les propositions de l'ONF :

1- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant, les destinations suivantes :

Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution :

Vente sur "pied en bloc"

Groupe d'essences :

Toutes essences

Coupes ou parties de coupes :

Toutes parcelles

Produits accidentels le cas échéant :

Parcelles diverses

En vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (S.M.I.C. 88)*, invitant la commune de Saulcy-sur-Meurthe à se prononcer sur la demande d'adhésion au S.M.I.C. présentée par le Groupement syndical forestier du massif des jumeaux.

Le Conseil municipal **SE PRONONCE POUR** l'adhésion du Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Prise en charge des frais de transport scolaire (collégiens/lycéens) année scolaire 2024-2025

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDÉRANT que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport,

CONSIDÉRANT que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

CONSIDÉRANT que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 18 ans maximum,

Compte tenu du coût de la scolarité en collège et lycée, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la participation de la commune aux frais de transport des jeunes salixiens inscrits dans ces établissements.

Comme l'année dernière et compte tenu de la conjoncture, M. le Maire propose de prendre en charge l'intégralité de la carte transport (hors majorations pour inscriptions tardives).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à l'intégralité des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de ce titre de transport, soit 94 € ;
- **DIT** que le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.
- **DIT** que la demande de remboursement devra être faite avant le 31 mars 2025 ;
- **INDIQUE** que la liste des personnes ayant répondu aux critères ci-dessus énoncés et pouvant bénéficier de la subvention de 94 euros est annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette dépense est enregistrée au budget primitif du budget général au compte 65741 et que les remboursements aux familles s'effectueront dès que la présente délibération sera exécutoire et ce jusqu'à fin mars 2025, sur présentation des justificatifs de paiement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (sans le vote de Mme WAGNER Fanny).

10. Adhésion à l'association U.S Memory Grand Est France pour le parrainage de 6 soldats

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

M. le Maire indique que **US MEMORY GRAND EST FRANCE** est une association "loi 1901" créée le 15 mars 2014 au cours d'une assemblée constitutive dont le siège est basé à Epinal (88000).

Elle a pour but de rendre hommage aux soldats Américains morts ou disparus au combat lors de la Seconde Guerre Mondiale ainsi que de promouvoir le souvenir et le devoir de mémoire.

Ces actions se concrétisent notamment par la possibilité de "parrainer", pour toute personne qui le souhaite, une ou plusieurs tombes situées au cimetière militaire Américain de Dinozé-Epinal.

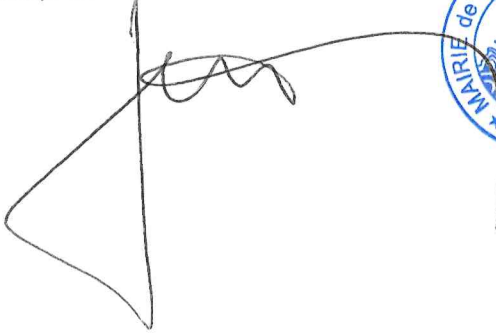
Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'association U.S Memory Grand Est France et ainsi parrainer 6 Boys du 411th IR de la 103rd US KIA qui ont libérés Saulcy-sur-Meurthe le 22 novembre 1944 :

- Le SSGT Frank CARACCIO ;
- Le PFC Rosendo CARDENAS ;
- Le SSGT Russel FUCCY
- Le PVT James VANOVER ;
- Le PFC Bayard DODGE ;
- Le PFC William JAMES

Le Conseil municipal **DECIDE** d'adhérer à l'Association US MEMORY GRAND EST France et **DECIDE** de verser une cotisation à hauteur de 50 euros par Boy, soit 300 euros pour les 6 Boys ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



Le Secrétaire,
Bernard SAYER

